

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : SPRAY DESINFECTANT MAINS STERICID

Code produit : SM250

UFI : G1UY-74XK-M003-AF7S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Désinfection des mains par friction – Biocide TP1

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : ZAC de la Blanche Tâche – 497 Rue Stéphane Hessel
80 450 CAMON - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq.2 H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit.2, H319).

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir section 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

• Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 +P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser du sable, ou un extincteur à poudre pour l'extinction.

Conseils de prudence – Stockage :

P403 +P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

2.2.1.8 Dérogations aux obligations d'étiquetage

2.2.1.8.1 Etiquetage de paquet dont le contenu n'excède pas 125ml

Mention d'avertissement : **Danger**



2.3. Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composition :

Substance	Identificateur	% m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Ethyl alcohol	N°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx	50 <= x% < 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	 	OEL
Isopropyl alcohol	N°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 N°REACH: 01-2119457558-25-xxxx	1 <= x% < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE3 / H336	 	IOELV OEL
Glycerol	N°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5 N°REACH: Exempted as per Annex V	1 <= x% < 5			OEL
2-methylpropan-2-ol	N°CAS: 75-65-0 N°CE: 200-889-7 N°REACH: 01-2119444321-51	x% < 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox.4/H332 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE3 / H335 STOT SE3 / H336	 	OEL

Notes

IOELV : Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

OEL : Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Eloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. LES vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction couler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes.

Mettre les personnes à l'abri.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Pour les secouristes.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Conseil concernant le confinement d'un déversement.

Couverture des égouts.

Conseil concernant le nettoyage d'un déversement.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselghur (diatomite), sable, liant universel.

Méthode de confinement

Utilisation des matériels absorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Références à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5. Equipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique : 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Eviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/ antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Attention

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduits et les puits.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. NE conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont anormalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Gérer les risques associés

-Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

-Risque d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

-Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques

Considération des autres conseils

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Exigence en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle limites d'exposition sur le lien de travail:

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Identificateur	VME [pp/m]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
FR	glycérol	56-81-5	VME		10			INRS	1 -<5
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1000	1900	5000	9500	INRS	50-<75
FR	alcool éthylique	67-63-0	VME			400	980	INRS	1 -<5
FR	alcool éthylique	75-65-0	VME	100	300			INRS	<1

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme) : valeur limite au -dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indications contraires).

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme) : mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire).

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

. DNEL pertinents des composants du mélange.

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, Voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Glycerol	67-63-0	DNEL	56 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	DNEL	214 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	DNEL	5,5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	DNEL	2,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

PNEC pertinents des composants du mélange.

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organismes	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0.96mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0.79mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580mg/l	Micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3.6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0.63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2.75mg/l	organismes aquatiques	eau	Rejets discontinus
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140.9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	2,7 mg/m ³	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140.9 mg/l	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	1000 mg/l	Micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	3.3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0.33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0.141 mg/kg	organismes terrestres	Sol	court terme (cas isolé)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	6,64 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	6,64 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	6,64 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	5,8 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	5,8 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	5,8 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	PNEC	5,8 mg/kg	Organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Ventilation générale

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Mesures générales : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection des yeux et du visage :

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Ne pas utiliser sur peau lésée.

Matériau des gants :

Non applicable.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Transparent
Odeur :	Caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

Valeur de pH :	Non déterminé.
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition :	Non déterminé
Point éclair :	22,5°C (test méthode coupelle fermée)
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (fluide) et non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	0.891
Coefficient de partage n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible
Viscosité	Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Priorités explosives aucune
Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité : voir en bas « Conditions à éviter » et « Matières incompatibles ». Le mélange contient une (des) substance(s) réactive(s) : risque d'allumage.

. En cas de chauffage

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique.

Voir en bas « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées.

Chocs forts

10.5 Matières incompatibles.

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

. Toxicité aiguë des composants du mélange.

Nom de la substance	N°CAS	Voie d'exposition	ETA
2-methylpropan-2-ol	76-65-0	Inhalation : vapeur	11 mg/l/4h

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	Rat	
Ethyl alcohol	64-17-5	Inhalation : vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	Rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	Oral	LD50	5.840 mg/kg	Rat	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Isopropyl alcohol	67-63-0	Inhalation : vapeur	LC50	>25 mg/l/4h	Rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	Cutané	LD50	13.900 mg/kg	Lapin	
Glycerol	56-81-5	Oral	LD50	23.000 mg/kg	Souris	
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	Oral	LD50	3.384 mg/kg	Rat	
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	Cutané	LD50	>2.000 mg/kg	Lapin	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée.

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme toxique spécifique pour certains organes ciblés.

Danger en cas d'aspiration.

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange.

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	Poisson	96h
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	Poisson	96h
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	10.000 mg/l	Poisson	96h
Glycerol	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	Poisson	96h
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	LC50	>961 mg/l	Poisson	48h
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	EC50	933 mg/l	Invertébrés aquatiques	48h

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange.

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	Poisson	42d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	Algue	10d

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	Algue	4d
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/	Invertébrés aquatiques	24h
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	EC50	>976 mg/l	Poisson	24h

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethyl alcohol	64-17-5	Disparition de l'oxygène	74%	5d
Isopropyl alcohol	67-63-0	Disparition de l'oxygène	53%	5d
2-methylpropan-2-ol	75-65-0	Formation de dioxyde de carbone	2.6-5.1%	29d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange.

Nom de la substance	N° CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Ethyl alcohol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	
Glycerol	56-81-5		-1,75 (valeur de pH: 7,4, 25 °C)	
2-methylpropan-2-ol	75-65-0		2.6-5.1%	

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets.

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées.

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux ; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux.

Pas attribué

Remarques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OAC/IATA 2015).

14.1 Numéro ONU	1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Composants dangereux :	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A Ethyl alcohol, isopropyl alcohol
14.3 Classe(s) de danger pour le transport.	3 (liquides inflammables)
14.4. Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5 Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements type des Nations unies

. Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1993
Désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A
Mentions à porter dans le document de bord	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (Ethyl alcohol, Isopropyl alcohol, solution), 3, II, (D/E), disposition spéciale 640D.
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Etiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	274, 601, 640D
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33
. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	
Numéro ONU	1993
Désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

(shipper's declaration) (Ethyl alcohol, Isopropyl alcohol solution), 3, II,
< 23°C c.c

Classe 3
Groupe d'emballage II
Etiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 274
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category) B
. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI -IATA/DGR)
Numéro ONU 1993
Désignation officielle Liquide inflammable, n.s.a
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur UN1993, Liquide inflammable, n.s.a, (Ethyl alcohol, Isopropyl alcohol solution), 3, II,
(shipper's declaration)
Classe 3
Groupe d'emballage II
Etiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

. Directive Seveso:

N°	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P5c	Liquides inflammables (cat. 2,3)	5000 50 000	51)

Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non convertis par les catégories P5a et P5b

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproductio
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
Ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SLOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 21/05/2021
STERIDIS – Spray désinfectant mains STERICID	Référence : SM250

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement : La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition. Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange. Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document. Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.